Légende zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU et 2 AU)

- UA: tissu urbain ancien du centre ville
- UB: tissu urbain ancien de type faubourg,
- UC: tissu urbain présentant majoritairement un habitat de type collectif
- UCm: quartier à réhabiliter qui présentera une véritable mixité sociale au travers de la typologie des logements proposés (petit collectif, habitat en bande,..)
- UD: tissu urbain hétérogène alternant lotissements pavillonnaires, collectifs, habitat en bande,..)
- UE: tissu urbain dominé par le pavillonnaire
- UEm: tissu urbain dominé par le pavillonnaire et concerné par le risque minier
- UEb: tissu urbain à dominante pavillonnaire en assainissement autonome,
- UEbm: tissu urbain à dominante pavillonnaire en assainissement autonome et concerné par le risque minier,
- UEgv: zone destinée à l'accueil des gens du voyage
- UX: zone d'activités, de commerces, d'industries et d'artisanat. La zone UXa aura des hauteurs limitées pour préserver le cône de vue vers le temple de Janus. En zone UXe, seules les constructions et installations en rapport direct avec la station d'épuration sont autorisées
- UXm: zone d'activités, de commerces, d'industries et d'artisanat concernée par le risque minier
- 1AUt: zone d'extension vouée à l'accueil d'activités et d'équipements liés au tourisme, aux sports et/ou aux loisirs
- 2AUX: zone potentielle d'extension à vocation d'activités, de commerces, d'industries et d'artisanat

Légende zones agricoles (A) et naturelles (N)

- A: zone agricole
- Aa: zone agricole ou seules les constructions et installations directement liées à l'aérodrome sont autorisées
- Ad: zone agricole vouée à la gestion des déchets (décharge, déchetterie,..)
- Anc: zone agricole ou aucune construction ou installation n'est autorisée, pour des raisons paysagères ou d'intérêt général (risque minier),
- N: zone naturelle
- Nt: zone naturelle ou seules les constructions et installations directement liées au tourisme, aux sports et aux loisirs sont autorisées.
- Nj: zone naturelle de jardins. Seules les constructions annexes à la superficie limitée sont autorisées (garage, piscine, abris bois,..)
- Nrm: zone naturelle concernée par le risque minier
- Na: zone naturelle ou d'importants vestiges archéologiques ont été recensés. Toute installation ou construction est soumise à des fouilles archéologiques préalables.
- Nsvg: zone a proximité immédiate du secteur sauvegardé. Seules les extensions limitées de l'existant sont autorisées.
- Nh: secteurs présentant un bâti remarquable ou les extensions et constructions limitées sont autorisées
- Ngv: secteur naturel ou l'accueil des gens du voyage est autorisé.

Légendes et symboles spécifiques

- EBC (espaces boisés classés)
- Zones inondables selon l'AZI (Atlas des Zones Inondables)
- Emplacements réservés (ER)
- Parcelles non constructibles pour raisons archéologiques
- Boisements et bosquets protégés au titre de l'article 123-1-5-III-2
- Haies et alignement d'arbres protégés au titre de l'article 123-1-5-III-2
- Secteur sauvegardé
- Nh — Appellation de la zone
- Limite de zone
- Puits, galerie ou descenderie matérialisé ou localisée
- Périmètre de réciprocité des bâtiments agricoles
- Secteurs affectés par le bruit des axes de circulation

le Grand Autunois Morvan

autun
CŒUR DE BOURGOGNE

VILLE D'AUTUN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Document n° 4.3 : PLAN NORD EST 1/5 000

Révision générale du P.L.U. prescrite par délibération du conseil municipal du :	06/12/2010
P.L.U. arrêté par délibération du conseil municipal du :	29/06/2015
P.L.U. approuvé par délibération du conseil communautaire en date du :	
Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération de ce jour, Le Président,	

le Grand Autunois Morvan autun

DHC